

# **Avis de la Région Occitanie**

## **sur le projet de SCoT Piémont Cévenol**

**arrêté le 25 septembre 2024**

---

Le Sradet Occitanie a été adopté par l'assemblée plénière de la Région Occitanie le 30 juin 2022, et approuvé par le Préfet le 14 septembre 2022. Les remarques ci-après sont fondées sur le Sradet en vigueur. Par ailleurs, en application de la loi Climat et Résilience, la Région a engagé la modification de son Schéma le 9 février 2023, principalement pour y territorialiser des trajectoires de sobriété foncière dans l'optique d'atteindre zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2050. D'ailleurs, comme vous le savez, la consultation réglementaire des Personnes Publiques Associées, dont les SCoT, sur le projet de modification du Sradet a été lancée début décembre.

La Région s'est également dotée d'un Pacte Vert pour l'Occitanie, qui oriente ses politiques publiques de manière transversale et a également guidé cet avis. Le Pacte vert régional vise à :

- S'adapter au changement climatique,
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier,
- Préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive,
- Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
- Préserver et développer des emplois de qualité,
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables.

### **Remarques générales :**

Tout d'abord, la Région tient à saluer l'engagement du territoire dans l'élaboration de son premier SCoT qui permettra d'élaborer avec l'ensemble des communes un projet de territoire partagé.

La Région souligne également la clarté du SCoT. Le préambule du DOO, qui présente notamment la différence entre prescriptions et recommandations, est appréciable. Il est par ailleurs intéressant de rappeler les objectifs et les ambitions du PAS pour chaque orientation du DOO. Cela permet d'illustrer la cohérence d'ensemble du SCoT. Les définitions et encarts explicatifs illustrant le DOO apportent également des précisions pertinentes au regard des objectifs d'un SCoT.

### **En matière de foncier :**

*Les éléments majeurs du volet foncier sont exprimés dans les objectifs 1.4 et 3.9 du Sradet approuvé, qui sont "Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040" et "Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la Région".*

*Le Sradet approuvé, dans son fascicule des règles, demande ainsi aux territoires de privilégier la densification des espaces urbanisés existants et de réduire le rythme de consommation des sols, d'améliorer la qualité des espaces urbanisés notamment en limitant l'imperméabilisation des sols et en développant la nature en ville, de protéger les terres agricoles et enfin de privilégier une densification et une requalification du foncier économique et logistique existant. Les territoires devront ainsi adopter une trajectoire de réduction du rythme de consommation des sols, qui sera modulée selon les territoires au regard des objectifs de rééquilibrage régional portés par la Région et cohérente avec les objectifs de production de logements, d'équipements et d'infrastructures selon les prévisions de croissance démographique et économique du territoire.*

*En application de la loi Climat et Résilience, le Sraddet prochainement modifié comportera une trajectoire de sobriété foncière visant, à l'échelle régionale, une division par deux de la consommation d'espace d'ici 2030 (-54,5% précisément suite à la loi ZAN) et le ZAN à horizon 2050. Cette trajectoire sera modulée en fonction des territoires.*

**En matière de sobriété foncière**, la Région salue l'effort de réduction de la consommation des sols à l'horizon 2031 porté à -56%. Pour atteindre cet objectif, de nombreuses prescriptions du DOO vont dans le sens du Sraddet et notamment de sa règle 11. Ainsi, les prescriptions 4 et 5 traduisent le principe de privilégier le réinvestissement urbain à l'extension et les prescriptions 6, 7 et 8 fixent des objectifs à ce réinvestissement (restructuration du parc de logements, résorption de la vacance, mobilisation des dents creuses et enclaves, division parcellaire). Pour leur part, les constructions en extension sont notamment encadrées par les prescriptions 10 et 12.

Cependant, si la prescription 15 propose un nouveau regard sur la densité en fixant des objectifs un peu plus élevés que ce qui est constaté actuellement, le DOO pourrait être plus ambitieux sur les densités attendues dans les polarités structurantes du territoire.

Nous notons que le SCoT fait le choix d'utiliser sa propre méthodologie de calcul de la consommation d'espaces passée qui s'appuie sur les données des Fichiers Fonciers complétées par une analyse systématique plus fine à l'orthophotographie sur les espaces urbanisés. La Région, dans sa démarche ZAN, s'est appuyée sur les Fichiers Fonciers, seules données mobilisables à l'échelle régionale.

Aussi, nous attirons votre attention sur le fait qu'il conviendra de mobiliser la même méthodologie tout au long de votre démarche et notamment pour le calcul de la consommation d'espaces pour la décennie 2021-2030.

Comme cela a déjà été mentionné lors de l'élaboration du SCoT, il conviendrait que le SCoT décline la consommation passée et projetée par secteur géographique (tels que les bassins de vie, l'armature territoriale ou autres).

Il serait également pertinent d'ajouter une colonne présentant la consommation passée (2011-2020) dans le tableau de la Prescription 79 du DOO afin de visualiser l'évolution des consommations d'ENAF pour chaque poste.

**En matière de foncier économique**, les orientations du DOO vont dans le sens de la sobriété foncière, notamment les prescriptions 121 et 112 : requalification et densification des ZAE existantes, reconquête des friches économiques..., mais également la prescription 133 qui impose un aménagement vertueux des nouveaux sites économiques.

#### Mesures d'accompagnement de la Région :

La Région déploie plusieurs dispositifs dans le cadre de son Plan d'actions régional sur le foncier, adopté en décembre 2019, pour favoriser la lutte contre la consommation d'espaces sur son territoire : programme "Reconquête des friches", dispositif "Désimperméabilisation et renaturation des espaces publics et cours d'école", dispositif "Requalification et densification des ZAE existantes",...

### **En matière de biodiversité et de paysage :**

*Le Sraddet a intégré les dispositions des schémas régionaux des continuités écologiques des anciennes Régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon. Lors de l'élaboration du Sraddet, la Région a souhaité conforter les ambitions qu'elle porte en matière de biodiversité en se fixant comme objectif d'atteindre la non-perte nette de biodiversité. Cet objectif est décliné dans trois règles : la déclinaison des continuités écologiques (règle 16), la mise en œuvre effective de la séquence Eviter Réduire Compenser (règle 17) et une attention particulière à porter aux milieux aquatiques et espaces littoraux (règle 18).*

Le territoire du SCoT présente une biodiversité très riche qu'il convient de protéger.

Afin d'assurer une réelle préservation de la trame verte et bleue à l'échelle du SCoT puis des documents d'urbanisme locaux, la Région émet plusieurs remarques.

Le travail de définition de **la trame verte, bleue et noire** est salué.

Néanmoins, il conviendrait de pouvoir retrouver dans le DOO une prescription dédiée à chaque espace spécifique constituant la TVB et identifié sur la carte prescriptive en page 86 (réservoirs de biodiversité, espaces naturels patrimoniaux, corridors,...). Ces prescriptions permettraient de graduer les différents niveaux de protection de ces espaces. Les conditions précises d'aménagement, permettant de maintenir la fonctionnalité écologique dans les secteurs de corridors, doivent notamment être précisées.

Par ailleurs, la Région s'interroge sur les corridors écologiques non mentionnés sur la carte prescriptive du DOO alors qu'un plus grand nombre est recensé sur la carte page 32 du PAS.

Les espaces identifiés au regard de la qualité exceptionnelle du ciel nocturne ont également disparu de la carte du DOO alors que la Région relève une réelle réflexion du SCoT sur la réduction de la pollution lumineuse, qui s'appuie en particulier sur les données régionales. Il serait pertinent de justifier ces différences.

**Concernant les prescriptions relatives à la séquence ERC**, il s'agirait de reprendre, dans cette partie, les intitulés des espaces constitutifs de la TVB du SCoT tels que mentionnés sur la carte du DOO (réservoirs de biodiversité, espaces naturels patrimoniaux, corridors). Ceci permettant de faire le lien avec la partie du DOO traitant des milieux terrestres.

**En matière de compensation écologique**, il serait pertinent que la Recommandation 29 cible en priorité les espaces dégradés pour l'identification des sites de compensation écologique.

La Région félicite le travail du SCoT-Piémont-Cévenol pour son travail d'identification des espaces à restaurer dans l'Etat Initial de l'Environnement (page 82 notamment). Il conviendrait donc de pouvoir y associer des règles dans le DOO en matière de restauration des sites identifiés et de les faire apparaître sur la cartographie prescriptive.

**S'agissant du volet paysage**, la plupart des prescriptions relatives à la préservation des paysages délègue l'identification des secteurs à préserver aux documents d'urbanisme locaux. Le SCoT pourrait identifier à son échelle les points de vue remarquables, les covisibilités et les points noirs paysagers et les mentionner sur la cartographie du DOO.

Mesures d'accompagnement de la Région :

Pour accompagner les territoires, la Région Occitanie met à disposition un certain nombre d'outils à l'attention des porteurs de SCoT et de PLU(i) tels que :

- Les cartographies régionales de pollution lumineuse exploitables à l'échelle du SCoT, accessibles sur OpenIG ;
- Le Guide "Plantons local en Occitanie" qui propose des listes d'espèces indigènes à préconiser dans la végétalisation des aménagements, voire à mettre en annexes des PLU(i), disponible sur le site de l'ARB Occitanie ;
- L'accompagnement des territoires à la replantation d'arbres et de haies champêtres, dans le cadre du "Plan Arbre et Carbone vivant".
- L'outil en ligne "Bioccitanie" qui permet de comparer différents secteurs potentiels d'aménagement au regard des enjeux de biodiversité (<https://www.laregion.fr/Bioccitanie>).
- Le projet PEPBiOccIA qui vise à produire d'ici 2027 une cartographie précise, mise à jour annuellement, des milieux naturels et des espèces sur l'ensemble du territoire régional.

## **En matière d'habitat et logements :**

*En ce qui concerne l'habitat, la stratégie régionale exprimée dans le Sraddet vise à favoriser la diversité de logements neufs ou réhabilités permettant de répondre aux besoins des territoires et aux parcours résidentiels et se déclinant du locatif social à l'accession libre, en incluant les besoins spécifiques (Règle n°7).*

Le diagnostic du territoire met en évidence une croissance démographique supérieure à la moyenne gardoise, portée exclusivement par le solde migratoire, mais qui tend à se tasser ces dernières années. L'objectif du SCoT est de dynamiser la croissance démographique (+3 600 habitants supplémentaires à horizon 2041) en proposant une offre de logements suffisante, en cohérence avec l'armature urbaine du territoire, en produisant 2 800 logements d'ici 2041.

Pour répondre aux besoins des ménages et accueillir de nouveaux habitants au regard des caractéristiques des logements du territoire, le SCoT porte plusieurs objectifs :

- Diversifier le parc de logements pour répondre aux besoins de tous les ménages (parcours résidentiels divers, production raisonnée de petites typologies, développement du parc locatif et du parc social (locatif et accession sociale à la propriété)),
- Accompagner l'offre en logements des aînés pour permettre le maintien à domicile,
- Promouvoir la qualité urbaine et paysagère des opérations.

La Région souligne l'ambition de prioriser à cet effet la mobilisation et le réinvestissement du foncier déjà urbanisé, en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière porté par le Sraddet.

Néanmoins, alors que les enjeux de mixité sociale et générationnelle, ainsi que ceux liés au vieillissement de la population sont bien identifiés, il serait intéressant que le SCoT puisse les décliner au sein du DOO.

### Mesures d'accompagnement de la Région :

Pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs dispositifs régionaux de soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat sont mis à disposition des acteurs locaux, notamment le soutien à la rénovation de l'habitat communal et intercommunal à vocation sociale. De plus, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens (FEDER et FSE), la Région se veut proactive sur l'aide à la réhabilitation du parc de logement social.

D'autre part, le dispositif régional d'aide au logement des étudiants et des jeunes travailleurs peut être sollicité par les acteurs du logement pour permettre d'accompagner l'insertion sociale de ces publics.

Ces différents dispositifs, mis en œuvre au titre de la compétence Régionale de soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, sont susceptibles de connaître des évolutions tant dans leurs objectifs que dans leurs modalités de mise en œuvre, dans le cadre de la démarche Plan Habitat Durable engagée par la Région.

## **En matière de transition énergétique :**

*Le Sraddet adopté vise à faire de la région Occitanie la première région à énergie positive d'Europe à l'horizon 2050. L'objectif se veut à la fois écologique (réduction des gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques), social (diminuer la facture énergétique des ménages les plus fragilisés) et économique (maximiser les nouveaux potentiels offerts par la trajectoire de transition). La Région souhaite pour cela activer deux leviers : réduire au maximum les consommations d'énergie, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et couvrir les besoins résiduels par la production d'énergies renouvelables locales, supérieure à la consommation tout en préservant la qualité de l'air ambiant.*

De manière générale, la transition énergétique est bien traitée dans le SCoT. Toutefois, le DOO se focalise essentiellement sur le photovoltaïque. Le SCoT gagnerait à encourager et encadrer plus largement les autres types d'énergies renouvelables sur son territoire, notamment l'éolien.

#### Mesures d'accompagnement de la Région :

La Région apporte de nombreuses aides dans le cadre de la stratégie REPOS. Par exemple, une aide aux études de faisabilité de projets d'efficacité énergétique ou d'énergies renouvelables est proposée, permettant de dimensionner le projet au regard de critères environnementaux et technico-économiques et de garantir la compatibilité du projet étudié avec les dispositifs de soutien aux investissements. D'autre part, les porteurs de projets d'EnR dits "coopératifs et citoyens" peuvent être accompagnés, très en amont dans la formalisation de leur projet via l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional en association avec l'ADEME. Enfin, la Région pousse la filière hydrogène vert en Occitanie en soutenant de nombreux projets innovants dans la recherche, les transports et l'industrie. Ainsi, les collectivités sur le périmètre du SCoT, pourraient elles-mêmes s'impliquer directement par exemple via le dispositif de "Soutien à l'acquisition de véhicules professionnels utilisant l'hydrogène".

### **En matière de mobilité :**

*Pour rappel, la Région a le statut de chef de file de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transport. Dans ce contexte, les ambitions portées en matière de mobilités par le SRADDET adopté sont fortes. Elles s'articulent autour de 3 axes : la mise en place d'un réseau de pôles d'échanges multimodaux structurant le développement urbain (règle 1), le renforcement des réseaux de transport collectif par une meilleure organisation de leur accessibilité (règle 2) et la coordination des services de mobilité (règle n 3).*

*Il s'agit de favoriser l'accès à des services performants de mobilité en tous points du territoire régional, notamment en assurant les articulations entre les différents réseaux (service public régional LiO, réseau national ferroviaire et réseaux urbains). Dans cette optique, la Région invite les territoires, d'une part, à densifier autour des pôles d'échanges multimodaux et d'en faciliter l'accès (par le développement de connexions douces et par un meilleur rabattement vers ces pôles des différentes offres de transport) et d'autre part, d'organiser la bonne coordination de tous les acteurs de la mobilité autant sur l'offre (meilleure articulation des offres régionales et locales) que sur les services qui y sont associés (billettique, tarification, système d'information voyageurs...).*

**En matière d'organisation des mobilités**, les enjeux sont bien identifiés et bien pris en compte dans les orientations du DOO.

Cependant, comme nous avons déjà eu l'occasion de l'évoquer lors de l'élaboration de votre SCoT, vous êtes invité à vous rapprocher des services régionaux de mobilité afin d'évoquer les évolutions de lignes de car, notamment la faisabilité des lignes "Quissac-Sommières" et "Quissac-Lédignan-Alès", aujourd'hui non programmées.

De même, le projet de PEM routier doit être discuté avec la Région afin d'examiner son éligibilité au dispositif d'accompagnement régional.

#### Mesures d'accompagnement de la Région :

Pour accompagner les territoires, la Région déploie plusieurs dispositifs en matière de mobilité. Elle soutient par exemple la création de pôles d'échanges multimodaux, points de rencontre de tous les services de mobilités dans un territoire, mais aussi le développement d'un écosystème économique autour du vélo via le Plan Vélo. Par ailleurs, pour répondre aux besoins des populations des territoires de faible densité, peu ou pas desservis par des lignes régulières de transport, la Région apporte une aide à la création ou à l'optimisation de services de transport à la demande (TAD) locaux et de services de transport d'intérêt local.

## **En matière de gestion de l'eau :**

*Le Sraddet porte comme objectif de préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides, de pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région, mais également d'adapter l'accueil de la population à la disponibilité de la ressource en eau ainsi qu'aux risques présents et futurs (règles 21 et 23).*

**En matière de disponibilité de la ressource en eau**, la tension sur le territoire est bien identifiée et la Région souligne la prise en compte dans le DOO de la nécessaire cohérence entre disponibilité de la ressource en eau et capacité d'accueil, notamment la Prescription 55.

### Mesures d'accompagnement de la Région :

Consciente des enjeux que représentent la sécurisation de la ressource en eau potable et la préservation des milieux aquatiques, la Région déploie plusieurs dispositifs à destination des acteurs locaux, dont :

- dispositif pour la gestion durable de la ressource en eau qui encourage en priorité des actions d'économies et de préservation de l'eau et l'optimisation de l'usage de la ressource,
- dispositif d'intervention pour la gestion de l'eau agricole qui vise à garantir son optimisation afin de satisfaire les besoins en irrigation tout en limitant l'impact de cet usage sur l'état de la ressource,
- dispositif en faveur du bon fonctionnement et de la valorisation des milieux aquatiques qui s'appuie notamment sur les solutions fondées sur la nature.
- dispositif pour la prévention et la réduction des risques inondations

## **En matière de préservation de l'agriculture :**

*Le Sraddet Occitanie, principalement à travers sa Règle 13, a pour objectif de préserver et reconquérir les espaces agricoles fonctionnels et les activités associées.*

Concernant la préservation des espaces agricoles, le SCoT est cohérent avec la politique portée par la Région. En matière d'hydraulique agricole, les objectifs 78 et 79 du PAS qui priorisent le maintien et la reconquête de l'agriculture sur les secteurs déjà irrigables puis une réflexion dans un second temps sur des solutions alternatives au réseau hydraulique régional sont en adéquation avec la politique régionale.

### Mesures d'accompagnement de la Région :

A travers sa gestion des fonds européens FEADER, la Région peut soutenir, via différents dispositifs :

- les travaux de création ou réhabilitation des ouvrages d'irrigation et de stockage à usage agricole ou les extensions de réseau, la desserte forestière ou les stratégies locales de développement forestier.
- l'accompagnement des projets de territoire favorisant le développement économique par des projets visant à la transition de l'agriculture.